

ARRÊTÉ N° HG-2026-37-ACT

LES COMMUNES DE LANSAC ET SAMONAC

D133

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION
en vue de réaliser 3 sondages de 2,00m x 2,00m**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code de la route et notamment le Livre IV relatif à l'usage des voies,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II relatif aux compétences du Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

Vu l'arrêté de délégation de signature,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Mombrier,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Samonac,

Vu l'avis favorable de la Région Nouvelle Aquitaine, Sous Direction des Transports Routiers de Voyageurs en date du 18/05/2026,

Vu la demande présentée le 05/05/2026 par la collectivité SIAEPA DES COTEAUX DE L'ESTUAIRE,

Considérant qu'en vue de réaliser 3 sondages de 2,00m x 2,00m, il convient de réglementer la circulation sur la route départementale D133,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Entre le lundi 06 juillet 2026 et le vendredi 17 juillet 2026 de 08h30 à 16h30 pour une durée effective de 5 jours, sur la D133 du PR 14+103 au PR 16+243, voie de 4ème catégorie, hors agglomération, dans les communes de Lansac et Samonac, la circulation sera réglementée comme suit :

- La circulation sera interdite dans les deux sens .

- La circulation sera déviée, dans les deux sens de circulation, par la D133E8 en et hors agglomération des communes de Samonac et Mombrier D134 en et hors agglomération de la commune de Mombrier et D134 hors agglomération de la commune Lansac. (plan joint en annexe).

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

- Le passage des services de sécurité et de secours sera maintenu et facilité.

- Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, une bonne visibilité devra être assurée.

Le soir, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation

ARTICLE 2

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'arrêté relatif à la signalisation des routes et autoroutes, approuvé le 24 novembre 1967, modifié par arrêtés successifs, et à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de SIAEPA DES COTEAUX DE L'ESTUAIRE.

Le responsable des travaux devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 0557681114, afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par SIAEPA DES COTEAUX DE L'ESTUAIRE.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 6

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

le Directeur Général des Services du Département de la Gironde,

le Groupement de Gendarmerie de la Gironde,

La commune de Lansac,

La commune de Samonac,

La commune de Mombrier,

Mme/M.CHEVALLIER Mickaël, SIAEPA DES COTEAUX DE L'ESTUAIRE,

le Service Départemental d'Incendie et de Secours,

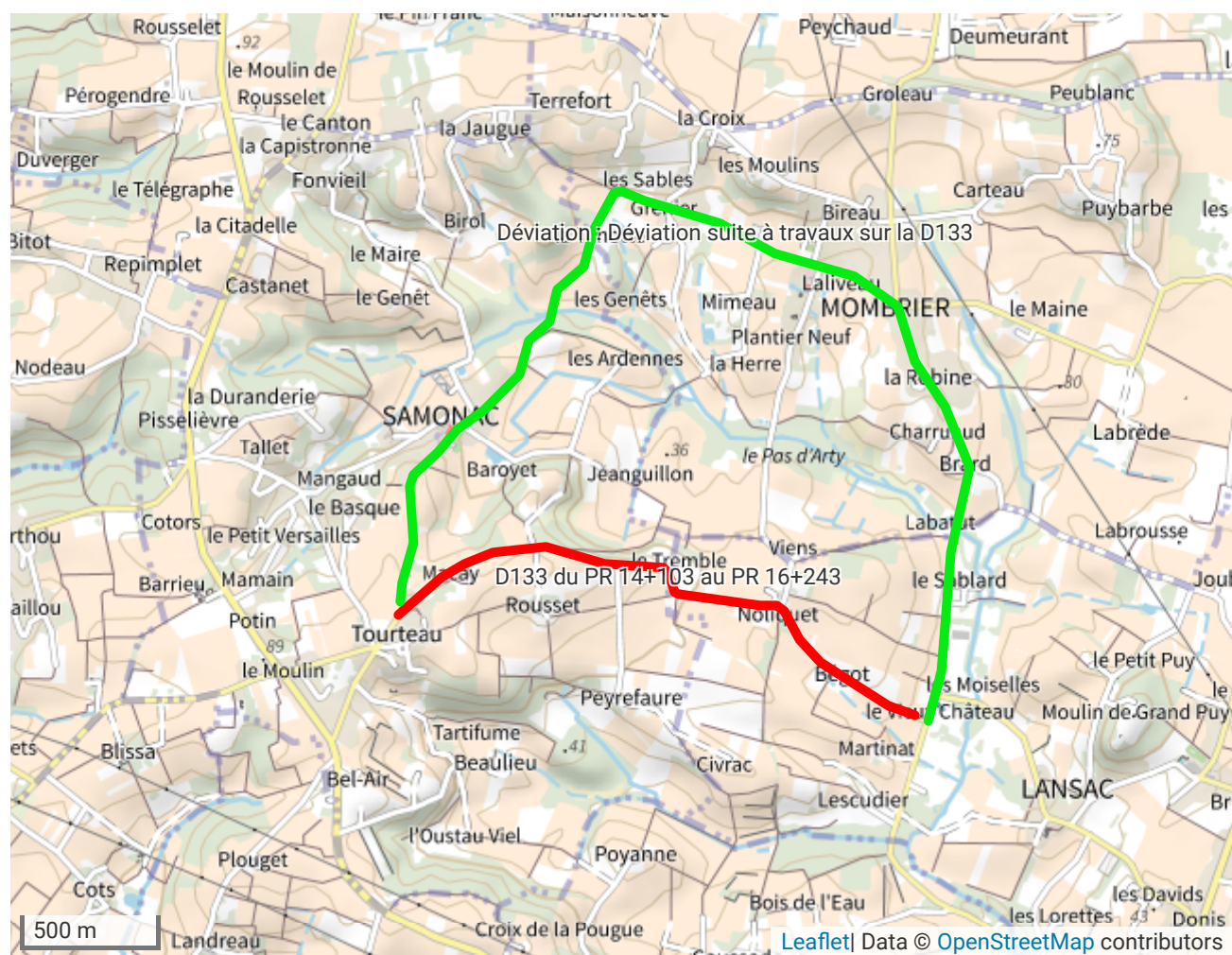
la Région Nouvelle Aquitaine, Sous Direction des Transports Routiers de Voyageurs,

Maison Départementale des Infrastructures de Mobilité Haute Gironde,

Chacun, en ce qui le concerne, sera chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation,

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation Déviation suite à travaux sur la D133

par la D133E8 en et hors agglomération des communes de Samonac et Mombrier D134 en et hors agglomération de la commune de Mombrier et D134 hors agglomération de la commune Lansac.